



Le Maire

Arrêté N° 2022_03896_VDM

**SDI 15/008 - ARRÊTE DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 67 RUE
D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_03102_VDM signé en date du 4 septembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du terrain sis 67 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le courrier de phase contradictoire avant procédure de mise en sécurité notifié le 29 octobre 2020 au propriétaire Monsieur BERTHOZ Frédéric,

Vu le dossier des ouvrages exécutés, en date du 9 mars 2022, concernant les travaux d'urgences réalisés par l'entreprise EPC et suivis par GEOTEC,

Vu le rapport de réception des travaux de confortement de la butte de la rue d'Aubagne, réalisé en date du 22 mars 2022 dans le cadre d'une mission G4 par l'entreprise GEOTEC,

Vu le rapport du CSTB en date du 2 novembre 2022 donnant un avis sur les travaux de sécurisation et de confortement, ainsi que sur l'instrumentation des immeubles de la rue d'Aubagne,

Vu l'arrêté de mise en place du périmètre de sécurité et d'interdiction d'occuper – Rue d'Aubagne - n°2022_03684_VDM en date du 21 novembre 2022,

Considérant le propriétaire unique de la parcelle pris en la personne de Monsieur BERTHOZ Frédéric, domicilié 275 chemin de Fenestrelle - 13400 AUBAGNE,

Considérant que le rapport de réception des travaux de confortement de la butte de la rue d'Aubagne conclut à la bonne réalisation, dans les règles de l'art, des travaux de mise en sécurité définitive des murs de soutènement autour de la butte de la rue d'Aubagne,

Considérant la visite des services municipaux, en date du 2 mai 2022 et en présence du CSTB, ainsi

que le rapport transmis en date du 2 novembre 2022 permettant la validation des travaux d'urgence et des travaux de confortement de la butte ainsi que l'établissement d'un plan de suivi pour leur maintien mettant fin à tout danger,

Considérant que, suite aux travaux de confortement définitif de la butte de la rue d'Aubagne mentionnés ci dessus, effectués par la Ville de Marseille en travaux d'office, l'engagement de la procédure en application de l'article L511-10 du code de la construction et de l'habitation ne sera pas lancée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux définitifs de confortement de la butte de la rue d'Aubagne réceptionnée le 22 mars 2022 par l'entreprise GEOTEC, sur le terrain du 67 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0200, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 74 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2019_03102_VDM signé en date du 4 septembre 2019 est prononcée.

Article 2

L'accès à la dent creuse comprenant le terrain du 67 rue d'Aubagne reste cependant interdit conformément à l'arrêté de mise en place du périmètre de sécurité et interdiction d'occuper – rue Aubagne – 13001 Marseille n°2022_03684_VDM en date du 21 novembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

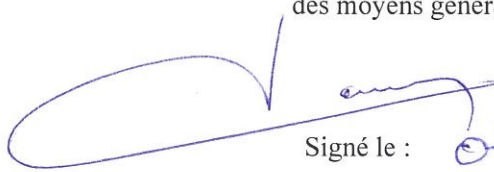
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs

 Signé le : 07/12/22

